



3 ans apres la vente de la maison les acheteurs m accuse de vices

Par **alvarez**, le **26/02/2009** à **22:16**

bonjour j ai vendu une maison de village en 2006
Et je viens de recevoir une lettre recommandée avec accusé de reception des proprietaire ki m on acheter la maison en me disant kil avait de l humidite et une infiltration sur un mur de la piece ki été une cave et ki a été aménager par nous en salle de jeu et eux en on fait une chambre et ce mur de l autre coté il y a une cour d un autre voisin donc ils m accuse de vis cachés au bout de 3 ans apres la vente
alor ke nous n avon pas eu de probleme nous chauffion au fioul et aeré souvent , elle a chhanger le chauffage elle le la mi solaire alors je pense ki aé un probleme d entrtien de la maison car elle l avais fait louer pendant presque une année peut etre kil y a eu de la négligeance par les locataires.Nou lui avon vendus une maison saine et propre.
la vente a été faites dans une agence immobiliere ,il y a eu une expertise pour l amiante ,le plomb et les termites le risque naturel et technologique tout a été fait dans de très bonne condition .
Jevoudrai avoir un avis juridique pour faire des demarche concretes.
On t il le droit 3 ans après de m écrire pour un probleme comme celui le de vices cachés?
Dois je leur répondre par lettre recommandé?
ny at il un article du code civil ki montrera kil ne sont pas leur droit?
je suis un peu perdu surtout ke 3 ans après et en habitant toujours dans le meme village je recoi une telle lettre.